

“ 50. Que le défendeur dans la cause s'est fait inscrire pour révision devant la Cour Supérieure du district de Québec, en vertu des 33^{ème} et 34^{ème} sections de l'Acte des élections contestées, 1874, et que ce tribunal, siégeant comme cour de révision, a décidé, le 18 décembre dernier, que la dite élection était nulle.

“ 60. Que ce dernier jugement a été reçu par lui le 3 janvier dernier.”

Ci-suit ce jugement, dont il est donné lecture :

Québec, 18 décembre 1875.

MONSIEUR.—Nous avons l'honneur de vous transmettre la copie certifiée (ci-annexée) du jugement de la Cour Supérieure, siégeant en révision, rendu ce jour dans l'affaire d'une pétition de *Simon Xavier Cimon*, écuyer, contre l'élection (à la dernière élection générale) de *Pierre Alexis Tremblay*, écuyer, pour le district électoral de *Charlevoix*.

Cette pétition renferme des accusations de menées corruptrices à l'élection qu'elle désigne.

En conséquence, et conformément à la 20^{ème} section de l'Acte des élections contestées de 1873, et des sections 30 et 33 de l'Acte des élections fédérales contestées, 1874, nous faisons rapport comme suit :

10. Lors de l'instruction de cette pétition, il n'a pas été démontré qu'il y avait eu menées corruptrices à la dite élection par le dit *Pierre Alexis Tremblay*, ni à sa connaissance et de son consentement ;

20. Lors de l'instruction les personnes suivantes ont été trouvées coupables de menées corruptrices à la dite élection, savoir :

MM. Henry Simard, marchand, *Joseph Collard*, marchand, et *Joseph A. Hamel*, médecin, tous trois de la paroisse de *St. Etienne de la Malbaie*, *Narcisse Gariépy*, marchand, de la *Baie St. Paul*, *Auguste Lemieux*, forgeron, de la paroisse de *Ste. Agnès*, *Séraphin Guérin*, marchand, de la paroisse de *St. Simon*, *Romuald Lavoie* et *Télesphore Lavoie*, tous deux de la paroisse de *St. François-Xavier de la Petite Rivière*.

30. Pour la commodité des électeurs, plusieurs maisons d'entretien public ont été tenues ouvertes dans cette division lors de la dite élection ; l'on a beaucoup donné à boire durant cette élection, mais l'intention de corrompre par ce moyen n'a pas été suffisamment établie pour nous permettre de déclarer que la corruption a été exercée en grand dans cette élection.

Nous joignons au présent la copie certifiée des notes sur les témoignages entendus lors de l'instruction de la dite pétition.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

W. C. MEREDITH, J. B., B. C.

A. STUART, J.

N. CASALTY, J.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes du Canada.